

Luxembourg, le 31^{er} mars 2023

Circulaire n° 2023-045

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Elections communales du 11 juin 2023 – Jetons de présence et indemnités des personnes composant les bureaux de vote

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

La présente circulaire est destinée à aider les administrations communales dans l'application correcte du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2014 portant fixation des jetons de présence et des indemnités des personnes composant les bureaux de vote lors des élections législatives, européennes et communales.

Lors d'élections communales les montants à allouer aux présidents, secrétaires, secrétaires-adjoints, assesseurs, assesseurs suppléants et calculateurs sont issus de l'application des articles 1, 2, alinéa 1^{er}, lettres a) à c), 3 et 5 du règlement grand-ducal précité. Des jetons de présence au titre de l'article 3 sont dus si des opérations de recensement général des votes et d'attribution des sièges ont effectivement eu lieu le lendemain des élections.

Un tableau reprenant les montants exacts des jetons de présence et des indemnités à allouer est joint à la présente.

Enfin, les montants dus sont payés par les communes sur le vu de déclarations établies en double exemplaire, certifiées sincères par les intéressés et visées par le président du bureau de vote principal de la commune. J'invite les administrations communales à mettre à disposition des bureaux de vote le formulaire de déclaration 28MP en format « writable pdf » annexé à la circulaire n°2023-027 du 22 février 2023.

Finalement, je tiens à ajouter qu'une version consolidée du règlement grand-ducal précité et de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 sera mise à disposition des bureaux de vote.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

